

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 10/06/2022 Complétée le 29/06/2022

Par : Madame CLEON LUCIE

Demeurant à : 13 ALLEE KRUGER  
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Représenté par :

Pour : Isolation thermique par l'extérieur

Sur un terrain sis à : 13 ALLEE KRUGER - H152 ZONE UG

référence dossier

N° DP 093057 22 B0078

Surf. taxable créée : 0 m<sup>2</sup>

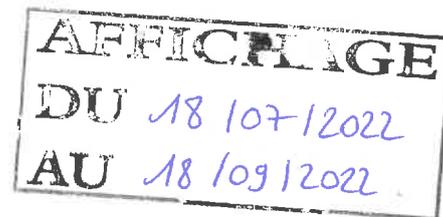
Surf. de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

Nb logement existant : 1

Nb logement créé : 0

Place(s) ext. créée(s) : 0

Destination : Habitation



**Le Maire :**

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;  
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 10/06/2022 ;

**ARRETE :**

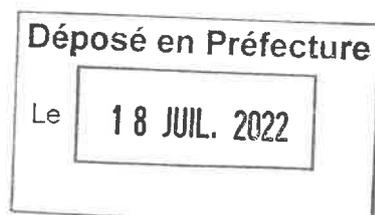
**ARTICLE 1 :** Le projet décrit dans la présente déclaration préalable **EST ACCORDE.**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- En cas d'occupation du domaine public en cours de chantier, il conviendra d'obtenir une permission temporaire auprès du service voirie (Tél 01 72 59 19 14 ou [service.voirie@lespavillonssousbois.fr](mailto:service.voirie@lespavillonssousbois.fr)).
- L'isolation extérieure ne pourra être disposée en surplomb d'une ou plusieurs parcelle(s) voisine sans l'accord express du ou des propriétaire(s) des parcelles concernées, soit par la mise en place d'une servitude de surplomb, soit par le rachat de la lanière du terrain concerné ;
- Le présent arrêté n'a pas pour objet d'accorder les éventuelles constructions qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieure ;

Le 13 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Patrick SARDA